



Commission cantonale
de tir – Z 212
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 31 mars 2026

Commission cantonale de tir (Z 212)

Rapport d'activité
législature 2024-2029 2^{ème} année
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre e, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Articles 34, 36 et 37 de l'ordonnance sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 (RS 512.31);
- Articles 3 à 6 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS; G 1 10.02).

II. Composition de la commission et parité

Conformément à l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 1 femme et 5 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée au motif du manque de candidature féminine au moment du renouvellement.

III. Compétences de la commission

La commission surveille l'organisation des tirs obligatoires des sociétés de tir du canton. Elle peut également être amenée à effectuer des enquêtes pour préavis en vue d'homologation de sociétés de tir, en cas de non-respect ou d'inobservation des prescriptions, dans le cadre de l'octroi ou du retrait d'autorisation d'exploiter des installations de tir ou sur toutes les questions que l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires lui soumet, en rapport avec l'activité de la commission.

4MY

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 28 février et 6 mars 2025. Elle a assumé les tâches suivantes :

- organisation d'une séance de coordination, réservée aux membres de la commission, sur les directives et la planification des contrôles des sociétés;
 - organisation séance d'information aux sociétés de tir cantonales, rétrospectives de l'année 2024 et directives fédérales et cantonales 2025;
 - contrôles des 8 sociétés organisatrices des cours Jeunes Tireurs (JT);
 - contrôles des 17 sociétés organisatrices des tirs militaires obligatoires, y compris l'Association cantonale;
 - contrôles des installations des buttes, entretien, élagage, élimination des pierres, remblaiement, récupérateurs de balles et ciblerie;
 - contrôles des infrastructures et installations de sécurité des stands de tir du canton, qui organisent des séances pour les tirs obligatoires «audit sécurité» (44 contrôles effectués);
 - contrôles du déroulement des cours JT (22 contrôles effectués);
 - contrôles du déroulement des séances pour les tirs en campagne, au stand cantonal et celles décentralisées dans les stands privés (5 contrôles effectués);
 - contrôles des tirs et activités des sociétés de tir autorisés sur la place de tir des Raclerets (1 contrôle effectué);
 - participation aux séances de la commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton;
 - planification du tir pour tireurs restés 2024 (tireurs n'ayant pas obtenu les points minimums pour la réussite de leur tir obligatoire);
 - organisation et conduite des séances de tir, pour les tireurs restés;
 - participation aux séances de l'ACG sur l'avenir du stand cantonal de Bernex, remplacement, extension, modification, suppression, étude de faisabilité ;
 - homologation suite à des rénovations des stands de tir de Laconnex et de Jussy, avec l'officier fédéral de tir et rédaction conjointe d'un rapport exhaustif d'homologation ;
- organisation d'une séance de formation pour le nouvel outil informatique de gestion des tirs fédéraux, le SAT admin.

La commission effectue les tâches administratives suivantes :

- contrôle de la mise à jour de la base de données SAT admin, Activités Hors Service, effectuée par les sociétés de tir;
- contrôle des données administratives (résultats des tirs) relatives aux obligations d'effectuer les tirs obligatoires, validation des rapports de tir avant la transmission au service du tir hors du service, via l'officier fédéral de tir;
- validation des commandes de munition des sociétés;
- contrôle de la validité des comités des sociétés de tir et du suivi des tâches administratives de ces dernières;

- vérification que le personnel affecté à la gestion et à la sécurité dans les sociétés de tir, soit en nombre suffisant et contrôle de la validité des formations des moniteurs de tir;
- établissement d'un rapport annuel d'activité à l'attention de l'officier fédéral de tir;
- validation des statuts des sociétés de tir ainsi que les adaptations en cours de validité;
- conjointement avec l'officier fédéral de tir, participation à l'homologation des modifications des installations de tir du canton.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par le Président et les membres de la commission.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

La commission est indemnisée par la Confédération, le DDPS fixe le montant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

L'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires alloue une indemnité annuelle forfaitaire de Frs 1'500.-, pour frais administratifs et divers au Président de la commission.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Lt-col André Maury
Président de la commission